

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 14 Décembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le quatorze décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

08/12/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. DELCOURT F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER
J.L. CLOEZ - N. LIGNY – A. VASAI

Objet de la délibération 73-2022

Convention avec le CDG 13
pour l'assistance à l'archivage

Excusé(s) ayant donné pouvoir

P. PORTE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à M. DUMAS
N. TARLANT à F. CHEILAN

Absent(s) excusé(s)

A. JOUBERT

Jean-Louis CLOEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Mme HAAS-FALANGA

La tenue des archives est une obligation légale qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en proposant des prestations adaptées.

Dans ce cadre, et afin d'archiver de façon optimale les documents stockés dans le nouveau local d'archives situé dans les locaux du service technique, il est proposé une intervention de 5 jours.

Le coût de cette intervention est de 1 600€.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Cabannes à signer cette convention.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention de prestation de service dans le cadre de l'archivage des documents émis par les services.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY – A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES




La secrétaire de séance

Jean-Louis CLOEZ

